



Contribution externe : Présentation du service DJSOC/i2 dans la lutte contre la traite des êtres humains : un rôle de soutien dans la recherche sur Internet et les réseaux sociaux

Alain Luybaert

Commissaire de Police

Chef de Service

Le service Recherche Internet de la Direction de la lutte contre la criminalité grave et organisée – **DJSOC/i2 (Internet Investigation)** a été mis en place lors de l'optimisation des services de la Police fédérale (2014), et a été renforcé par le Plan Canal²⁷⁴.

Au mois de juillet 2015, le Conseil JAI, composé des ministres de la Justice et de l'Intérieur de tous les États membres de l'UE, a décidé la création d'une nouvelle unité à Europol : Le EU-IRU (Internet Referral Unit). Les activités de cette unité consistent en :

- La coordination de la détection sur Internet des contenus liés au terrorisme, au radicalisme violent et à la traite et au trafic d'êtres humains, et au retrait de ces contenus ;
- Un support opérationnel aux unités nationales ;
- L'analyse stratégique et l'aide à la prévention ;
- La coordination et la sensibilisation en R&D (Recherche et Développement).

Dès janvier 2016, sous l'impulsion du Ministre de l'Intérieur, l'unité BE-IRU a été mise en place au sein de la DJSOC/i2, et a été rebaptisée **DJSOC/i2-IRU**. Dans

le cadre de l'opérationnalisation du « Plan Canal », le Ministre de l'Intérieur a décidé, en février 2016, de renforcer le service en effectif.

En novembre 2016, le service **i2/BE-IRU** a été officiellement désigné par le Ministère de la Justice et de l'Intérieur, comme Unité de Référence, et point unique de contact national et international en matière de retrait de contenus à caractère haineux – « Hate Speech – Hate Crime » – diffusés sur Internet, mais également pour les autres contenus illégaux, tous phénomènes confondus, dont la traite des êtres humains.

Le service est actuellement composé de 21 personnes : Un commissaire - chef de service, un inspecteur principal et 19 inspecteurs. D'autres membres se joindront à l'équipe prochainement par la voie des mobilités. Un effectif total de 33 personnes a été prévu.

Les missions de l'unité **DJSOC/i2-IRU**, en ce qui concerne la matière liée au terrorisme, consistent en la détection sur Internet, au signalement vers les unités concernées, et à la proposition de retrait des contenus à Europol qui est le point de contact avec les « Grands Providers » (OTT). Ces missions s'effectuent sur base de critères cumulatifs fixés par le Plan « R » - Radicalisme :

- L'entité minimise et/ou justifie l'utilisation de la contrainte ou de la violence ;
- L'entité propage ses propres buts à l'égard de tiers par le biais d'actions ou de canaux concrets (propagande) ;
- L'entité représente un danger pour la démocratie et/ou ambitionne la destruction ou le démantèlement du système démocratique.

Pour la matière ayant trait aux discours de haine (discours raciste, homophobe, xénophobe, religieux ou sexuel) **l'IRU**, patrouille de façon autonome sur Internet, ou réceptionne des éléments par diverses sources (services de la Police intégrée, magistrature, UNIA, partenaires nationaux ou internationaux, ...). Les recherches sont essentiellement dirigées sur les contenus en lien avec la Belgique.

Après constatation, et capture des éléments constituant les preuves, le service identifie l'auteur, en sollicitant si nécessaire la magistrature, pour l'identifier et rédige un procès-verbal à sa charge. Etant unité de référence, le service sollicite également le retrait du contenu, sur base du non-respect du Code de Conduite, directement auprès des Providers.

En matière de recherches Internet, le service **i2/BE-IRU** offre un appui aux unités d'enquêtes dans le cadre de missions judiciaires, notamment aux entités en charge

²⁷⁴ Le Plan « Canal » est un plan d'action «contre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme dans la zone du canal», qui comprend sept communes bruxelloises, le territoire de Laeken (entité de la ville de Bruxelles), St-Gilles, Anderlecht, Molenbeek, Koekelberg, St-Josse et Schaerbeek, ainsi que Vilvorde en périphérie. Ce plan prévoit notamment le renforcement des services de police dans cette zone. Il comprend également un volet concernant la recherche et l'identification des associations par lesquelles la propagande est diffusée et/ou qui assurent le recrutement et le financement souterrain de ces associations et des précepteurs de haine.

des phénomènes repris au Plan National de Sécurité (PNS), pour effectuer des recherches sur le contenu en ligne et librement disponible. La traite et le trafic des êtres humains sont des phénomènes repris dans le PNS.

Le service **i2/BE-IRU** ne procède pas, ici, à des recherches autonomes et travaille uniquement sur demande.

Dans ce cadre, le service a activement participé aux recherches faisant suite aux attentats de Zaventem et de Bruxelles.

En matière de traite des êtres humains, le service a déjà été sollicité pour des recherches concernant des faits possibles d'exploitation sexuelle. Nos services ne doivent pas toujours intervenir dans des situations critiques, où une personne peut être exploitée. Toutefois, les recherches effectuées permettent la résolution de certains dossiers. Voici un exemple de cas concret dans lequel le service a apporté son soutien.

Le service a été sollicité pour le cas d'une mineure d'âge ressortissante d'un pays de l'UE, dont on suspectait qu'elle avait transité et avait été placée dans le milieu de la prostitution belge. Il nous avait donc été demandé de trouver des traces de son passage en Belgique, de tenter d'établir si l'intéressée se trouvait en Belgique de son plein gré ou non, et de déterminer ses activités. C'est ainsi notamment que les recherches ont permis d'identifier deux hommes et de faire évoluer l'enquête.

La recherche sur sources ouvertes a consisté en l'analyse des données présentes sur différents réseaux sociaux : Facebook, Instagram et Twitter.

Concernant la mineure d'âge, les recherches effectuées ont révélé les éléments suivants :

a) Facebook

- elle dispose d'un compte Facebook public à son nom et elle a 1.781 amis ;
- un seul lien a pu être établi avec la Belgique, celui de la page Facebook d'un nightclub qu'elle a « liké » ;
- les photos, likes et commentaires sur son compte Facebook ont été examinés et aucun élément alarmant n'est apparu ;
- aucun lien ne peut être fait via Facebook entre cette mineure d'âge et les deux hommes.

b) Instagram

- son compte Facebook révèle qu'elle a également un compte Instagram ;

- un contrôle montre qu'elle a bien un compte Instagram, public lui aussi ;
- sur ce compte, elle a 12 photos, 744 « followers » et elle suit elle-même 1.272 autres comptes Instagram ;
- parmi ses « followers », se trouve notamment un des deux hommes en question (P.), qui a lui-même un compte Instagram ;
- aucun lien ne peut être établi entre son compte Instagram et l'autre homme (V.).

Concernant l'un des deux hommes (P.), les recherches effectuées ont révélé les éléments suivants :

a) Facebook

- il dispose d'un compte Facebook à son nom et il a 152 amis ;
- il a de nombreux contacts avec l'autre homme (V.) ;
- lors de l'examen des photos et des pages qu'il aime, se trouvent deux night-club à caractère sexuel.

b) Instagram

- via le compte Instagram de la mineure d'âge, P. a pu être identifié comme étant un de ses « followers ». Il a lui-même un compte Instagram à son nom ;
- sur ce compte, il a 346 photos, 334 « followers » et il suit lui-même 281 autres comptes Instagram ;
- sur son compte figure un lien avec l'un des night-club à caractère sexuel apparaissant sur sa page Facebook. Au nombre de hashtags, il apparaît qu'il est très actif concernant ce nightclub situé dans un des pays membres de l'UE et qu'il s'est rendu dans ce pays récemment ;
- Parmi ses photos se trouvent également de nombreuses photos où il montre de grosses sommes d'argent et des drogues, de même que la confirmation de l'achat de deux nouveaux GSM pour la somme de 2.258 €.

Concernant le deuxième homme (V.), les recherches effectuées ont révélé les éléments suivants :

a) Facebook

- il dispose d'un compte Facebook à son nom et il a 110 amis, dont l'autre homme (P.) ;
- la jeune fille mineure n'apparaît pas parmi ses amis ;
- il est souvent « tagué » sur les photos d'une société belge spécialisée en graphisme ;
- il est « tagué » sur une photo du premier homme (P.) : il s'agit de la même photo que celle qui figure sur le compte Instagram de P. lors de l'achat des deux GSM ;
- aucun élément troublant n'apparaît lors de l'examen du profil de cet homme.

b) Instagram

- il dispose d'un compte Instagram. Il semble cependant s'agir d'un compte privé ;
- on peut cependant y voir qu'il y a placé 60 avis/photos, qu'il a 38 « followers » et que lui-même suit 688 personnes.

c) Twitter

- il a un compte Twitter mais son dernier tweet date de 2014.

d) LinkedIn

- par le biais de recherches subséquentes, il apparaît que cet homme a également un profil sur LinkedIn, dans lequel il apparaît comme étant un homme d'affaires ;

Le résultat de ces analyses a été communiqué aux services concernés pour suite d'enquête.

Le travail effectué par notre service en matière de traite des êtres humains est donc un rôle de soutien de services qui nous sollicitent pour une aide concernant un aspect particulier d'une enquête, celui concernant la recherche et l'analyse sur internet.